

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

A I S N E

Beuvardes

Eglise

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné.....est..... classé parmi les monuments historiques :

AISNE

BEUVARDES.-

Eglise.

- Le Christ en Croix, statue provenant du calvaire "de la Croisette", bois, XVII^e siècle (déposé au presbytère).

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d. e. l' Aisne..... et au Maire de la commune d. e. Beuvardes

qui ser ont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le..... 13 MAI 1929.....

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts